



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-129 quinquies**

**Publié le 17 mars 2021**

# **SOMMAIRE**

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Décision DOS-SDES-AUT n° 2020-16 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Unité Centrale de Restauration Commune »

**DECISION**

**DOS-SDES-AUT N°2020-16**

**PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION  
SANITAIRE «UNITE CENTRALE DE RESTAURATION COMMUNE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6112-2, L.6133-1 à L.6133-10, R.6112-4 et R.6133-1 à R.6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «Unité Centrale de Restauration Commune», approuvée par décision en date du 5 août 2020 ;

Vu l'avenant n°1 à ladite convention constitutive, signée par l'ensemble de ses membres le 26 février 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «Unité Centrale de Restauration Commune», figurant en annexe unique de la présente décision, est approuvé.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 mars 2021

  
Pr Benoît VALLET



## CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE UNITE CENTRALE DE RESTAURATION COLLECTIVE

### AVENANT N°1

Vu la convention constitutive du groupement sanitaire « Unité Centrale de Restauration Commune », approuvée le 5 août 2020 par l'Agence Régionale de Santé Hauts de France,

Vu le courrier de demande d'adhésion au GCS UCRC de l'EHPAD La Colombe de Roncq, adressé par sa directrice par intérim, Mme Céline COURCIER, le 15 février 2021, précisant que la demande d'adhésion était faite à titre temporaire, pour couvrir les besoins de la structure pendant la période de travaux (rendant non opérationnelle la cuisine), et réalisée après avoir constaté l'absence d'offres à l'appel d'offres publié en décembre 2020,

Vu l'urgence de la demande et son caractère exceptionnel,

Vu la volonté des membres du GCS de se montrer solidaires de cet établissement public pour personnes âgées dépendantes,

Vu la décision, prise à l'unanimité des voix, en Assemblée Générale du GCS UCRC le 16 février 2021, d'admettre l'EHPAD La Colombe de Roncq et ce, conformément aux dispositions prévues par l'article 9 de la convention constitutive du GCS UCRC.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer un nouvel adhérent au GCS UCRC.

#### Identité du nouvel adhérent :

EHPAD La Colombe, situé 1 rue des Frères Bonduel à Roncq, répondant aux conditions énoncées à l'article L. 6133-2 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article 9 de la convention constitutive du GCS UCRC

Représenté par sa directrice par intérim : Mme Cécile COURCIER

#### Durée de l'adhésion :

L'adhésion au GCS UCRC est réalisée sur une période définie, à compter du 11 mars 2021 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 11 novembre 2021, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021 (si retard dans l'exécution des travaux).

#### Capital :

L'article 5 de la convention constitutive est ainsi modifié :

- Centre Hospitalier d'Armentières : 400 euros
- EPSM Lille Métropole : 600 euros
- EHPAD La Colombe de Roncq : 70 euros

Droits sociaux :

L'article 8 de la convention constitutive est modifié comme suit :

La répartition des droits statutaires est la suivante :

- Centre Hospitalier d'Armentières : 38%
- EPSM Lille-Métropole : 56%
- EHPAD La Colombe de Roncq : 6%

S'agissant d'une adhésion temporaire, la répartition des droits statutaires sera de nouveau modifiée, à l'issue du retrait de ce nouveau membre, afin de se conformer à la répartition initialement définie, à savoir :

- Centre Hospitalier d'Armentières : 40%
- EPSM Lille-Métropole : 60%

Dispositions relatives aux modalités de retrait volontaire :

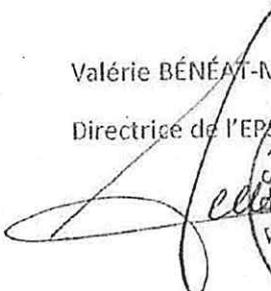
Par dérogation à l'article 12 de la convention constitutive, l'EHPAD de Roncq, au regard de son adhésion temporaire au GCS UCRC, ne sera pas tenu de continuer à assumer sa participation aux charges d'amortissement et frais financiers résultant des investissements réalisés pour l'activité antérieurement à son retrait.

Il est également convenu, par dérogation à l'article 12 de la convention constitutive, et s'agissant d'une adhésion à titre temporaire, que le retrait de ce nouveau membre est d'emblée acté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ne donnera pas lieu à la rédaction d'un nouvel avenant comme stipulé à l'article 12.

Fait le : 26 février 2021

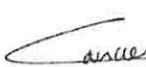
Valérie BÉNÉAT-MARLIER

Directrice de l'EPSM Lille-Métropole



Cécile COURCIER

Directrice par intérim de l'EHPAD « La Colombe » à Roncq



Samy BAYOD

Directeur du CH d'Armentières

